

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme LEGEARD, Mme BONNET, Mme MAUBERGER.

*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME*

*Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT*

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H et donne lecture des pouvoirs.

## **DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Sandra PROD'HOMME est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

## **INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire propose d'inscrire la question supplémentaire suivante à l'ordre du jour :

➤ Décision modificative budgétaire : Budget Lotissement La Casse au Ruisseau 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette inscription à l'ordre du jour.

## **DÉPÔT D'UNE QUESTION PAR LE GROUPE « Ensemble, Redynamisons Loudun »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt d'une question par le groupe « Ensemble, Redynamisons Loudun » et indique que celle-ci sera examinée en fin de séance.

## **CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UN CHEMIN RURAL**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Pour faire suite aux remarques faites lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

⇒ de retirer la délibération N° 2021.6.4 du 15.09.2021 ;

⇒ de délibérer à nouveau sur ce point.

***Monsieur Philippe DUPUIS indique qu'il ne prendra pas part au vote.***

Le chemin rural n°7 sis lieudit « Les Champs de Grillemont » a fait l'objet pour partie d'une cession à un propriétaire privé suite à enquête publique. La partie restante quant à elle dessert les parcelles cadastrées YP 69 et YP 129/131.

Les propriétaires privés ont besoin d'un adressage et d'une numérotation. Pour cela, il convient de classer le chemin rural n°7 dans le domaine public routier communal.

S'agissant d'une route déjà existante et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 6 septembre 2021.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ⇒ retire la délibération N° 2021.6.4 du 15.09.2021,
- ⇒ émet un avis favorable sur ce projet de classement du chemin rural n°7,
- ⇒ décide de classer dans le domaine public routier communal le chemin rural susmentionné.

## **DÉNOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE DESSERVANT LES PARCELLES YP 69 / YP 129-131**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Pour faire suite aux remarques faites lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de retirer la délibération N° 2021.6.5 du 15.09.2021 ;
- ⇒ de délibérer à nouveau sur ce point.

**Monsieur Philippe DUPUIS indique qu'il ne prendra pas part au vote.**

Les parcelles cadastrées YP 69 / YP129-131 sont actuellement desservies par une voie communale sans nom.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique et afin de faciliter leur localisation, il est proposé de dénommer la voie.

Vu l'intérêt culturel, historique et communal de dénommer cette voie sans nom « Impasse des Chênes »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 6 septembre 2021.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ⇒ retire la délibération N° 2021.6.5 du 15.09.2021 ;
- ⇒ adopte la dénomination « Impasse des Chênes » ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et du cadastre des Impôts Fonciers ainsi que tous autres services concernés.

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE D'ÉQUITATION WESTERN AU TEXAS**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Pour faire suite aux remarques faites lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021, il est demandé au Conseil Municipal :

- ⇒ de retirer la délibération N° 2021.6.13b du 15.09.2021 ;
- ⇒ de délibérer à nouveau sur ce point.

**Monsieur Philippe DUPUIS indique qu'il ne prendra pas part au vote.**

La Mairie de Loudun a été destinataire d'une demande de subvention de la part de Madame Céline GRANDIOUX, championne de France et d'Europe en 2017, qui pratique l'équitation Western. Elle a participé aux championnats du Monde au Texas et sollicite une aide financière auprès de la Ville de Loudun, afin de couvrir une partie de ses frais.

Il est proposé de lui attribuer une aide financière de 100 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ⇒ retire la délibération N° 2021.6.13b du 15.09.2021 ;
- ⇒ émet un avis favorable sur le versement d'une aide financière de 100 €.

## **ACQUISITION TERRAIN CONSORTS BARILLOT**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La Commune envisage d'acheter un terrain situé Lieudit « Le Grand Geai », afin d'agrandir le terrain du Parc du 23 Septembre.

Les Consorts BARILLOT sont propriétaires de la parcelle cadastrée AC 20 d'une superficie de 1 069 m<sup>2</sup> et souhaitent vendre cette parcelle.

Ce terrain est situé en zone Ub (Zone Urbaine faubourg en continuité du centre-bourg) du Plan local d'Urbanisme en vigueur, et est grevé de l'emplacement réservé n°6 (aménagement d'équipement d'intérêt collectif) au profit de la Commune.

Conformément à leur proposition, les consorts BARILLOT proposent de céder cette emprise de terrain à la Ville moyennant la somme de 10 690 € soit 10 € TTC/m<sup>2</sup> (courrier du 11 novembre 2021) ; à cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP RASSCHAERT-VILLAIN, BERROCAL) et bornage si nécessaire.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 30 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions (Mme ENON et M. VILLAIN) :

- ⇒ approuve cette acquisition moyennant le prix de 10 690 € (et frais divers en sus) ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

## **TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASSE JEAN TURSINI : DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La Commune de Loudun a engagé une étude relative au projet de réhabilitation du gymnase du complexe Jean Tursini, sis rue du Stade.

Le projet, situé sur la parcelle cadastrée AE 266, consiste à procéder à la rénovation énergétique du bâtiment en procédant à l'isolation du bâtiment par l'extérieur.

Le Cabinet d'architecture TRIADE, en charge du dossier, a réalisé le projet. Il est donc proposé de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) auprès des services instructeurs.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 30 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'autorisation du sol (permis de construire).

## **RECONDUCTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FONDS FACADES**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

Par délibération du 12.12.2018, le conseil Municipal avait décidé la reconduction de la politique d'aide à la réhabilitation reposant sur Fonds façades et Fondation du Patrimoine.

Cette aide étant arrivée à échéance début octobre 2021, il est proposé de reconduire le fonds façades.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour les 3 prochaines années sous les conditions suivantes :

Les travaux concernés sont les suivants :

- Ravalement de façades enduites, en moellons, pierre de taille ou parpaing. Pour un retrait de l'enduit dur pierre de taille avec rejointoiement et travail de la pierre ;
- Remplacement des menuiseries, des éléments de zinguerie et de ferronnerie sur façades dans la mesure où des travaux de ravalement de la façade sont faits conjointement ;

- Restauration d'éléments ouvragés situés sur la façade du bâtiment éligible ou dépendant de celui-ci ;
- Murs de la ZPPAUP existants ou à reconstruire ;
- Réfection des façades commerciales dans le cœur du centre-ville (travaux façades + aménagement vitrine (si bois ou alu) ;
- Monuments classés, inscrits et bâtiments remarquables dans le périmètre de la ZPPAUP ;
- Remplacement des menuiseries ou travaux de peinture des menuiseries avec nettoyage de la façade pierre (purge).

Les travaux exclus sont :

- Travaux intérieurs aux bâtiments ;
- Travaux non visibles depuis la rue ;
- Travaux de toiture ;
- Travaux sur les réseaux ;
- Nettoyage des façades et des menuiseries (le nettoyage seul n'est pas éligible) ;
- Peinture des menuiseries en dehors d'un projet de ravalement de façades.

Il est précisé que seules les façades donnant sur la rue sont éligibles, mais à titre exceptionnel une subvention pourrait être apportée aux immeubles remarquables, sous condition que la façade de celui-ci soit visible en tout ou partie de la rue.

Le zonage étant supprimé, l'ensemble des propriétaires de la ZPPAUP pourra accéder aux aides pendant la période comprise entre le 01.01.2022 et le 31.12.2024.

La subvention allouée a été fixée à 20 % du montant des travaux TTC avec un maximum de 4 500 € pour le périmètre commerçants et de 3 500 € pour le périmètre particuliers.

Les plafonds des aides sont modulés en fonction du type de façades à restaurer selon le tableau suivant :

Type façades	Périmètre ZPPAUP			
	Commerces intérieur boulevard (cœur de ville)		Particuliers	
	Montant aide	Plafond	Montant aide	Plafond
Pierre de taille et façade enduite sur pierre de taille	20 %	4 500 €	20 %	3 500 €
Façade mixte	20 %	3 500 €	20 %	2 500 €
Façade enduite	20 %	2 500 €	20 %	2 000 €
Façade peinte	20 %	1 500 €	20 %	1 000 €

*Une augmentation du taux d'intervention de 5 % plafonnée à 5 000 € pourrait être décidée à titre exceptionnel.*

L'aide serait versée soit directement au propriétaire, soit à l'entreprise qui aurait réalisé les travaux.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 15 000€ pour 2022 et révisable pour les deux années suivantes, soit pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

*Pour faire suite à une question de M. Jacques PRUD'HOMME quant au nombre de personnes ayant bénéficié de cette aide et pour quel montant, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Céline POIRIER qui donne les chiffres suivants :*

➤ 2019	5 dossiers	16 500.00 €
➤ 2020	3 dossiers	9 500.00 €
➤ 2021		<u>10 724.70 €</u>
	Soit un total de	36 724.70 €

Au niveau du budget alloué : 2019 : 20 000 €, 2020 : 15 000 €, 2021 : 15 000 €.

*Mme Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir s'il y a toujours des permanences de l'Architecte. Monsieur le Maire précise qu'en effet, l'Architecte tient une permanence 1 fois par mois sur rendez-vous (en mairie ou sur place). Mme PINEAU précise que cette information ne figure plus sur le site internet.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 30 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ décide de subventionner à hauteur de 15 000€ pour 2022 et révisable pour les deux années suivantes, soit pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,
- ⇒ autorise le maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La ville de Loudun et la Fondation du Patrimoine ont conclu une convention de partenariat en faveur de la restauration du patrimoine privé non protégé situé dans le périmètre de la ZPPAUP.

Cette convention triennale est arrivée à échéance le 9 octobre 2021.

Il est proposé de poursuivre cette démarche de soutien aux propriétaires privés soucieux de préserver leur patrimoine, en passant une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, qui se traduirait par le versement aux propriétaires privés par la Fondation du Patrimoine de :

- 2 % du montant TTC du coût des travaux labellisés et sera plafonné à 20% du coût des travaux soutenus et à 2 000 € ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal pour les porteurs de projet ;
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers.

La commune s'engage à allouer une dotation de 10 000 € (maximum) par an à la Fondation du Patrimoine.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 30 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tout autre document s'y rapportant ;
- ⇒ décide d'allouer une somme de 10 000 € par an à la Fondation du Patrimoine.

## **SOREGIES : CONVENTION DE MÉCÉNAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

SOREGIES souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune de Loudun, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, SOREGIES propose de signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de ce mécénat au bénéfice de la commune de Loudun, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2021.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le mécène, est évaluée à la somme de 11 142 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

*Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer qu'il y a quelques changements dans les décorations de Noël, notamment dans les arbres en face de la Maison de la Petite Enfance et demande si cela a été également installé par SOREGIES. Monsieur le Maire précise que ces décorations ont été mises en place par le service espaces verts de la Ville. Mme PINEAU précise que c'est une bonne chose et qu'elle trouve cela très bien.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et tout autre document se rapportant à ce dossier.

## **SOREGIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

**Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER**

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la convention,

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement durable, Ecologie » du 9 décembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC SERGIES**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

La ville de LOUDUN est engagée dans une démarche pour la mise à disposition de toiture sur des bâtiments municipaux. A cet effet, un dossier a été déposé auprès de SERGIES filiale d'Énergies Vienne.

Dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, SERGIES est amenée à investir dans des installations de production d'électricité, notamment d'origine solaire, en vue de les exploiter et de vendre à tout fournisseur l'électricité produite. Ces installations sont destinées à être raccordées au réseau public de distribution d'électricité.

Le projet ne sera réalisé que sous réserve qu'une étude permette d'en établir la faisabilité technique et juridique, ainsi que sa viabilité économique.

Les études de faisabilité, dirigées par SERGIES et à la charge du bénéficiaire, pourront notamment comprendre les points suivants :

- Etude du gisement solaire du site,
- Détermination de l'emplacement de la Centrale, après étude des documents d'urbanisme applicables (POS, PLU...) et étude des voies de desserte, d'un réseau routier et des voies d'accès provisoires,
- Etude de la faisabilité du raccordement électrique au réseau public d'électricité,
- Préparation et transmission de tous documents en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,

- Préparation et transmission de tous documents en vue de l'obtention des autorisations électriques nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale,
- Obtention de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires (permis de construire ou déclaration préalable) purgés de tout recours,
- Obtention de toutes les autorisations environnementales nécessaires purgées de tout recours,
- Obtention de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- Vérification de la viabilité financière du projet tenant notamment compte du régime économique en vigueur et des conditions de construction et d'exploitation.

L'étude de faisabilité sera conduite sous la seule responsabilité du bénéficiaire. Le bénéficiaire sera seul propriétaire des résultats obtenus.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé le promettant de la progression de ses démarches.

Trois bâtiments ont été fléchés pour les pré-études de faisabilités :

- ⇒ Boulodrome – Club de tir
- ⇒ Gymnase Jean Touret
- ⇒ Gymnase Petit Colas

Pour préparer ce projet, SERGIES doit procéder aux études financières, administratives et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires.

Les Parties se sont donc entendues sur les termes de la présente promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et de la convention de mise à disposition, dont l'objet est de :

1. Définir le périmètre des Études de faisabilité, celles-ci nécessitant une mise à disposition du Site par le Promettant et une coordination étroite entre les Parties ;
2. Définir les conditions suspensives déterminantes à la réalisation du Projet, lesquelles une fois levées, conduiront à la signature d'un acte constitutif de droits réels, en l'espèce un Bail Emphytéotique ;
3. Définir les conditions principales du Bail Emphytéotique qui sera conclu entre les Parties.

*M. Jean-Louis DOUX pense qu'il serait intéressant de négocier avec Sergies pour convenir avec eux d'un calcul sur la rentabilité de l'électricité, afin que la collectivité puisse bénéficier d'une partie ; ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'en effet cela pourrait être étudié.*

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 30 novembre 2021 et de la Commission « Développement durable, Ecologie » du 9 décembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la promesse de bail emphytéotique et convention de mise à disposition avec SERGIES.

## **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL CAPUCINE DE FRANCE**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

La Commune de Loudun a signé un bail dérogatoire le 11 mars 2021 avec Mme HERBAULT Florence, propriétaire du local commercial sis 17 Rue Carnot, modifié par avenant du 8 juillet 2021.

La location était consentie pour 11 mois à compter du 15 mai 2021 jusqu'au 15 avril 2022. Conformément au bail, la commune a sous-loué le local le 11 mars 2021 par le biais de la signature d'un bail dérogatoire avec la SARL Capucine de France. La sous-location était consentie pour 11 mois à compter du 15 mai 2021 jusqu'au 15 avril 2022.

Conformément au bail de location, et notamment son article DUREE DU BAIL, le propriétaire a fait savoir par courrier du 17 aout 2021 de la vente du dit local et donc de l'obligation de sa libération au 30 septembre 2021.

Une nouvelle boutique éphémère a été proposée et acceptée par M. LEAUMENT, représentant la SARL Capucine de France. Toutefois, compte-tenu des pénalités subies par la SARL Capucine de France, M. LEAUMENT a présenté le 6 octobre 2021, une demande d'indemnisation compensatrice pour un montant de 2 000 €. Cette indemnité représente la non-exploitation de son activité pendant deux mois, due aux différents travaux nécessaires pour exploiter le nouveau local.

Il est donc proposé de passer un protocole transactionnel entre les deux parties.

*Pour faire suite à une question de Mme Marie-Pierre PINEAU sur le calcul des 2 000 €, M. ROUX précise qu'il a rencontré M. LEAUMENT et que ce calcul a été fait au vu du chiffre d'affaires de son activité qui était en place depuis quelques mois.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances, du 25 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ;
- ⇒ autorise le versement de la somme de 2 000 € à la SARL Capucine de France;

## **TARIFICATION 2021 DE VALORISATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA VILLE**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Afin de procéder aux opérations comptables de fin d'année des travaux en régie, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la tarification de la main d'œuvre au titre de l'année 2021 et d'adopter les coûts horaires suivants, identiques à ceux de 2020 :

### **Coût horaire de la main-d'œuvre TTC :**

- Agent technique : 32 €
- Agent de l'atelier mécanique : 48 €
- Agent menuisier et peintre : 48 €
- Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles : 35 €

- Agent maçon : 48€
- Le coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, les jours fériés et de nuit (22 heures à 6 heures) est égal au coût horaire de la main-d'œuvre multiplié par deux.

#### **Tarification forfaitaire :**

- Elaboration et suivi des DT-DICT ou arrêtés de police : 100 €
- Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier : 25 €
- Mise place d'une signalisation d'urgence : 35 €
- Déplacement au-delà du domaine communal : 35 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette tarification 2021.

## **REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education » du 22 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » du 2 décembre 2021,

Il est proposé les révisions de tarifs suivantes pour l'année 2022 :

⇒ **Prêt matériel technique : augmentation de 3 %**

<b>Matériel de la Ville de Loudun <u>avec un agent de la Ville</u></b>	
<b><u>VALORISATION DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE LA VILLE</u></b>	
<b><u>Coût horaire de la main-d'œuvre TTC</u></b>	
Agent technique	32,96 €
Agent de l'atelier mécanique	49,44 €
Agent menuisier et peintre	49,44 €
Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles	36,05 €
Agent maçon	49,44 €
Le coefficient multiplicateur pour les heures travaillées le dimanche, jours fériés et de nuit (22 H à 6 H) est égal au coût horaire de la main d'œuvre multiplié par deux	

<b>Tarification Forfaitaire</b>	
Elaboration et suivi des DT-DICT ou arrêtés de police	103,00 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier	25,75 €
Mise en place d'une signalisation d'urgence	36,05 €
Déplacement au-delà du domaine communal	36,05 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Minibus	32,96 €
Débroussailleuse	36,05 €
Souffleur	36,05 €
Scie à sol	36,05 €
Plaque vibrante	36,05 €
Taille-haie	36,05 €
Tronçonneuse	36,05 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes	36,05 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn, avec marteau-piqueur	38,11 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	41,20 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	41,20 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	41,20 €
Véhicule léger (fourgon ou fourgonnette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes	41,20 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Mini-pelle avec chauffeur + remorque de transport et véhicule tracteur	46,35 €
Tractopelle	46,35 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux	46,35 €

Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	46,35 €
Tracteur équipé d'un lamier	46,35 €
Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement)	46,35 €
Tracteur agricole attelé d'une benne (12 T charge utile) pour travaux de terrassement	46,35 €
Ensemble forgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	46,35 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Épandeuse d'émulsion à installer sur châssis porteur (hors fourniture d'émulsion)	51,50 €
Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative	51,50 €
Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m	51,50 €
Poids-lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes	51,50 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	51,50 €
<b>Matériels + main d'œuvre à 32€</b>	
Camion nacelle 17 m	56,65 €
<b>Matériels + main d'œuvre</b>	
Balayeuse de voirie 4 m <sup>3</sup> et aspiratrice d'assainissement	61,80 €
Poid lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible)	61,80 €
<b>Matériel de la Ville de Loudun loué sans chauffeur</b>	
Débroussailleuse électrique ou thermique	12,36 €
Souffleur électrique ou thermique	12,36 €
Scie à sol	12,36 €
Pilonneuse	12,36 €

Plaque vibrante	12,36 €
Tarière motorisée	12,36 €
Taille-haie électrique ou thermique	12,36 €
Tronçonneuse à bois électrique ou thermique	12,36 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique	12,36 €
Découpe bordure	12,36 €
Moto-pompe 60m3/h avec les tuyaux	12,36 €
Moto-pompe 100m3/h avec les tuyaux	12,36 €
Kersten	12,36 €
Laveur Haute pression Thermique	12,36 €
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn avec marteau piqueur	20,60 €
Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®	20,60 €
Minibus	25,75 €
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	32,96 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	32,96 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	32,96 €
Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée	46,35 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	46,35 €
Broyeur d'accotement (180 cm)	61,80 €

Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m	61,80 €
Ensemble fourgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	61,80 €
Mini pelle (3,5T) <b>avec</b> remorque de transport	82,40 €
Camion nacelle 17 m	82,40 €
Tracteur équipé d'un lamier	123,60 €
Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	131,84 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal et d'une épareuse arrière à fléaux	131,84 €

⇒ **Médiathèque : pas d'augmentation**

🔗 Abonnement	gratuit
🔗 Impressions (format A4)	0.20 €
🔗 Photocopies (format A4)	0.10 €

⇒ **Cinéma Cornay : pas d'augmentation (sauf carte abonnement)**

🔗 Adultes	7.50 €
🔗 Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises	5.70 €
🔗 Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
🔗 Adhérents Huit et demi	4.60 €
🔗 Séances du jeudi (pour tous)	5.70 €
🔗 Carte abonnement (10 places)	52.00 €
🔗 Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 €/séance
🔗 Confiseries (3 tarifs)	1.00 € 2.00 € 3.00 €

⇒ **Location de la salle du Cinéma Cornay : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

↳ Location de la salle du cinéma 173.50 €

⇒ **Location de l'échevinage : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

↳ Caution 150.00 €  
 ↳ ½ journée 139.00 €  
 ↳ journée 252.00 €

**Associations locales et établissements scolaires de Loudun**

↳ Caution 150.00 €  
 ↳ ½ journée 69.00 €  
 ↳ journée 126.00 €  
 ↳ Une utilisation gratuite par an (1er Janvier au 31 Décembre)

⇒ **Location espace culturel René Monory : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

↳ Caution pour toute demande 228.00 €  
 ↳ Participation maintenance du bâtiment / avec recettes 68.50 €  
 ↳ Participation maintenance du bâtiment / sans recettes 35.00 €  
 ↳ Associations communales gratuit  
 ↳ Associations hors commune 485.00 €  
 ↳ Etablissements scolaires de Loudun gratuit  
 ↳ Administrations, entreprises 935.00 €  
 ↳ Prestation (forfait SSIAP) 63.00 €

↳ Prestation « assistance technique par spectacle » forfait ½ journée 64.00 €  
 ↳ Prestation « assistance technique spectacle » forfait/jour/ technicien 114.00 €  
 ↳ Producteurs spectacles professionnels 1 115.00 €  
 ↳ Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires) 57.00 €  
 ↳ Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations) gratuit  
 ↳ Conférence (hors associations de Loudun) si entrée payante 321.00 €  
 ↳ Assemblées générales/Congrès Sans buffet (hors associations de Loudun) 214.00 €  
 ↳ Assemblées générales/Congrès Avec buffet (hors associations de Loudun) 332.00 €

⇒ **Location équipements sportifs : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

↳ Utilisation horaire des équipements 5.90 €  
 ↳ Frais de chauffage, électricité 2.45 €  
 SOIT 8.30 €

⇒ **Location Salles Rossay et Véniers : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

✎ Mariages, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H)	
- habitants de la Commune	138.50 €
- habitants hors Commune	207.50 €
✎ Mariages, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H)	
- habitants de la Commune	207.50 €
- habitants hors Commune	269.50 €
✎ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur	212.50 €
✎ Vin d'honneur	39.00 €
✎ Réunion	50.00 €

⇒ **Location salles d'activités Mairie : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

- ½ journée : 52.50 €
- journée : 78.50 €
- gratuité pour les associations loudunaises

Ces salles sont réservées aux différents organismes (CPAM, CAF, etc...), aux associations loudunaises et extérieures. Elles ne peuvent être louées à des particuliers.

⇒ **Concessions cimetière : pas d'augmentation**

✎ **CIMETIERE**

- 15 ans 207.00 €
- 30 ans 453.00 €
- 50 ans 950.00 €
- Perpétuelle 2 564.00 €

✎ **CONCESSIONS « ENFANTS »**

- 15 ans 51.00 €
- 30 ans 111.00 €
- 50 ans 234.00 €

✎ **TAXE FUNERAIRE – CAVEAU PROVISoire**

- forfait 10.00 €
- jusqu'au 30ème jour 2.50 €
- au-delà du 30ème jour 3.50 €

⇒ **Concessions colombarium et cavurnes : augmentation 1,50 % à l'arrondi supérieur**

☞ **COLUMBARIUM**

- 15 ans 210.50 €
- 30 ans 460.00 €

☞ **CAVURNES**

- 15 ans 104.00 €
- 30 ans 225.50 €
- 50 ans 474.50 €

⇒ **Mini bus : augmentation**

- Ticket 1.10 € (au lieu de 1.00 €)
- Carte annuelle 25.00 € (au lieu de 22.50 €)

⇒ **Location Fête de Printemps : augmentation 1,50 % à l'arrondi supérieur**

- Stand couvert 3 m x 3 m 23.00 €
- Emplacement air libre 11.60 €

⇒ **Location Marché de Noël : augmentation**

- Emplacement couvert 2 jours 25.00 € (au lieu de 24.20 €)
- Emplacement air libre 2 jours 15.00 € (au lieu de 13.90 €)

⇒ **Location Foire-Exposition : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

- Droit d'inscription 190.90 €
- Stand monté 3 x 3 459.80 €
- Parquet salon le m<sup>2</sup> 28.50 €
- Emplacement air libre (travée 5 m linéaire) 367.50 €
- Espace buvette 541.00 €
- Compteurs 10 kw mono 113.70 €
- Compteurs plus de 10 kw triphasé 339.10 €
- Réduction de 15 % aux exposants de la commune de Loudun

⇒ **Droits de place : pas d'augmentation**

<p>↘ <b><u>Marché couvert :</u></b></p> <p>- Stand : le m/mois</p> <p>- Abonnés du mardi venant un autre jour</p>	<p>7.95 €</p> <p>+ 30 %/j supplémentaire soit 10.34 €</p>
<p>↘ <b><u>Places – Etalages (mini 4m²)</u></b></p> <p>- le m par jour</p> <p>- le m par mois</p> <p>- Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois</p>	<p>1.45 €</p> <p>2.45 €</p> <p>28.60 €</p>
<p>↘ <b><u>Posticheurs, démonstrateurs</u></b></p>	<p>1.35 €</p>
<p>↘ <b><u>Taxis</u></b> (par semestre)</p>	<p>73.45 €</p>

⇒ **Aire camping-car Place Porte St Nicolas : pas d'augmentation**

↘ Droit d'accès 2.00 € (monnayeur à 2 €)

⇒ **Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires : pas d'augmentation**

↘ Occupation continue annuelle : 0.50 € le m<sup>2</sup>

↘ Tarification annuelle minimale de 10 €

↘ La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

⇒ **Recouvrement frais capture/soins/fourrière : pas d'augmentation**

↘ Frais de capture 100.00 €

↘ Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.

↘ Frais de fourrière et de pré-admission en refuge : recouvrement des frais facturés par le délégataire à la commune auprès du propriétaire qui récupère son animal au refuge.

⇒ **Inscription espace jeunes : augmentation de 1,50 % à l'arrondi supérieur**

🔗 Droit d'inscription 6.65 €

⇒ **Accueils de loisirs : augmentation de 1 % avec arrondi**

	<b>Quotient Familial 1 ≤ 600</b>	<b>Quotient Familial 2 601 à 724</b>	<b>Quotient Familial 3 725 à 849</b>	<b>Quotient Familial 4 850 à 949</b>	<b>Quotient Familial 5 ≥ 950</b>
3/11 ans journée Conventionné	6.00	7.05	8.35	9.90	11.40
3/11 ans journée Non Conventionné	11.40	11.90	12.30	13.30	14.30
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventionné	4.00	4.80	5.70	6.70	7.50
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventionné	7.80	8.20	8.60	9.10	9.70
3/11 ans ½ journée Conventionné	2.10	2.45	2.90	3.40	3.90
3/11 ans ½ journée Non Conventionné	3.90	4.00	4.20	4.45	4.80
3/11 ans ½ journée + repas Conventionné (mercredi)	5.80	6.10	6.45	7.00	7.50
3/11 ans ½ journée + repas Non Conventionné (mercredi)	7.70	7.90	8.20	8.80	9.45
Nuits campées 3/6 ans	2.35	3.45	4.45	5.55	6.65
Mini camps 2 jours 4/6 ans Conventionné	34.90	48.60	62.00	76.60	91.00
Mini-camps 2 jours 4/6 ans Non Conventionné	91.00	97.10	104.50	110.50	116.70
Mini camps 3 jours 6/8 ans Conventionné	69.10	88.70	110.30	130.90	151.50
Mini camps 3 jours 6/8 ans Non Conventionné	151.50	161.80	174.15	184.45	194.75
Mini Camp 9/11 ans Conventionné	128.80	149.40	174.15	199.90	234.95
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné	232.90	241.10	252.45	271.00	292.65
Ados Conventionné	2.65	3.70	4.80	6.10	7.35
Ados Non Conventionné	7.40	7.80	8.30	8.75	9.25

Mini Camp Ados Conventionné	162.80	193.70	225.65	267.90	303.95
Mini Camp Ados Non Conventionné	303.95	315.30	330.80	352.40	380.20
Vacances Sportives (par jour)	2.65	3.70	4.80	6.10	7.35

⇒ **Accueil périscolaire : augmentation de 5 % avec arrondi**

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.50	0.55	0.60	0.65	0.70
Accueil soir	1.10	1.15	1.20	1.25	1.30

⇒ **Nouvelles Activités Périscolaires : augmentation**

📁 Nouvelles Activités Périscolaires 35.00 € (au lieu de 30 €)

⇒ **Crédits de fonctionnement Ets primaires et maternels : augmentation de 0,50 %**

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 080.00 € par établissement + 14.35 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 714.00 € par établissement + 14.35 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 607.00 € par établissement + 14.35 € par élève

RASED : 649.00 €

B.C.D. : 616.00 €

⇒ **Crédits fournitures scolaires : augmentation de 0,50 %**

📁 Elève de Cours Moyen 20.40 €  
 📁 Elève de CE 16.04 €  
 📁 Elève de CP 16.00 €

⇒ **Crédits Livres gratuits pour les primaires : augmentation de 0,50 %**

📁 Crédit accordé par élève 10.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions de tarifs et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **CRÉATION D'UN TARIF POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE APPARTENANT A LA VILLE DE LOUDUN**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

L'Ecole de Musique de Loudun, disposant d'un parc instrumental, elle prête des instruments aux élèves de l'école.

Cette mise à disposition, gratuite, pose à la longue des difficultés pour l'entretien de l'instrument, par manque de précaution de l'utilisateur pour lequel il n'y a pas d'engagement financier.

En accord avec l'équipe enseignante et le Conseil d'établissement de l'école de musique, et conformément à la proposition de la Commission Culture, il est proposé que le prêt d'instrument de musique aux élèves demandeurs soit possible, selon un contrat de location de 90 € par an pour une durée de 1 an.

Une proposition de contrat de mise à disposition des instruments appartenant à la ville a été établie en ce sens.

Les instruments en location seront placés sous la responsabilité de l'utilisateur et devront être couverts par une assurance personnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 15 juin 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en œuvre de cette disposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Pierre DUCROT**

La ville de Loudun dispose d'équipements culturels diversifiés : cinéma, salle d'expositions, musées, salle de spectacles. Tous ces lieux vivent et existent en fonction d'une programmation culturelle.

La programmation en matière de spectacles vivants doit pouvoir montrer la diversité des champs artistiques : théâtre, musique, humour, danse, afin de répondre aux attentes hétérogènes du public.

Le spectacle vivant est porté par des artistes, souvent Intermittents du spectacle, qui par leurs œuvres créatives proposent des moments de détente ou de réflexion au public.

Six spectacles ont dû être annulés entre janvier et mai 2021 en raison des conditions sanitaires liées au Covid 19. Ils ont été reportés en juillet, septembre, octobre et novembre 2021. D'autres spectacles de musique, de danse, de théâtre, d'humour, avec des compagnies majoritairement régionales seront également proposés pour cette prochaine saison.

Par cette proposition culturelle, la ville complète l'offre faite par les associations et programme des spectacles de qualité, valorisant des compagnies locales, des sujets d'actualités ou des spectacles en lien avec des projets pédagogiques ou projets culturels.

Ces spectacles seront accompagnés d'un travail de médiation avec les scolaires (collèges, lycées et primaires) ou des associations locales.

Le budget prévisionnel est le suivant :

	Dépenses					Recettes
	Cachet	Frais divers	Matériel	Sacem/Sacd	Totaux	Entrées
Mardi 18 janvier 2022 Seuls dans La nuit	3 000	2 532	200	360	6 092	900
Vendredi 11 février 2022 Gunwood	3 165	440	200	380	4 185	900
Mardi 22 mars 2022 Ici le temps se déroule...- Mash up production	4 100	3 284	400	492	8 176	1 100
Vendredi 8 avril 2022 Swinging Poules - <b>Report</b>	4 537	1 482	300	480	6 799	1 900
Vendredi 6 mai 2022 Sur le fil de la Cie Pyramid	5 500	2 000	400	660	8 560	1 100
Mardi 31 mai 2022 Cirque à mille temps	1 200	56	100	144	1 600	1 100
Mardi 21 juin 2022 Le Cri du chapeau	2 300	300	200	276	3 076	0
Jeudi 22 ou vendredi 23 septembre 2022 Spectacle ouverture saison	1 200	300	200	150	1 850	0
Vendredi 7 octobre 2022 Empreintes du collectif Gonzo	1 519	500	200	170	2 389	1 100
Octobre 2022 Gala Montreux	5 000	1 000	500	600	7 100	4 000
<b>TOTAUX</b>	<b>31 521</b>	<b>11 894</b>	<b>2 700</b>	<b>3 712</b>	<b>49 827</b>	<b>12 100</b>

Afin de pouvoir réaliser cette programmation, le plan de financement pourrait être le suivant :

12 100 €	Entrées spectacles
5 000 €	Conseil Départemental
3 000 €	Communauté de Communes du Pays Loudunais
3 600 €	OARA
26 127 €	Commune de Loudun
<b>49 827 €</b>	

*M. Jean-Louis DOUX demande s'il est possible d'avoir un état exact des entrées faites pour chacun des spectacles, ce à quoi Monsieur le Maire et M. DUCROT répondent positivement.*

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 2 décembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition de programmation culturelle pour 2022 ;
- autorise le maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir se rapportant à cette programmation ;
- autorise le maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

# CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE POUR L'ANNÉE 2022

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'assistance juridique et judiciaire pour l'année 2022, une consultation a été lancée auprès de deux cabinets d'avocats :

- ⇒ Cabinet TEN France (Poitiers)
- ⇒ AARPI DROUINEAU 1927 (Poitiers)

L'offre retenue est celle de l'AARPI DROUINEAU, économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé d'établir une convention d'assistance juridique et judiciaire avec l'AARPI DROUINEAU 1927 pour représenter la Ville de Loudun dans des procédures devant les juridictions de l'ordre administratif ainsi que pour réaliser des prestations de conseils et de rédaction d'actes.

Les interventions de l'avocat seraient les suivantes :

- ❖ Représenter les intérêts de la Commune de Loudun dans l'ensemble des procédures contentieuses engagées devant la juridiction administrative ainsi que lors des procédures gracieuses les précédant éventuellement,
- ❖ Participer à des réunions régulières qui se tiendront à l'Hôtel de Ville de Loudun et au cours desquelles sera effectué le suivi juridique des affaires pendantes, si la commune l'estime nécessaire,
- ❖ Intervenir en conseil et pour la rédaction d'actes, dans tous les domaines où la Commune de Loudun le jugera utile.

Les honoraires seraient établis comme suit :

<b><i>Tribunal Administratif</i></b>		
Procédure gracieuse seule	500 € HT	<b>600 € TTC</b>
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	<b>2 400 € TTC</b>
Procédure gracieuse suivie d'une procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	<b>2 400 € TTC</b>
Procédure gracieuse suivie de procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	<b>3 300 € TTC</b>
Procédure contentieuse au fond non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	<b>2 100 € TTC</b>
Procédure contentieuse en référé non précédée d'une procédure gracieuse	1 750 € HT	<b>2 100 € TTC</b>
Procédure contentieuse de référé expertise	2 000 € HT	<b>2 400 € TTC</b>
Procédures contentieuses au fond et en référé non précédées d'une procédure gracieuse	2 250 € HT	<b>2 700 € TTC</b>
Procédure contentieuse en référé précontractuel	1 750 € HT	<b>2 100 € TTC</b>
Procédure contentieuse en référé contractuel	1 750 € HT	<b>2 100 € TTC</b>

<b>Cour Administrative d'Appel</b>		
Procédure contentieuse au fond	2 500 € HT	3 000 € TTC
Procédure contentieuse en référé	2 000 € HT	2 400 € TTC
Procédures contentieuses au fond et en référé	2 750 € HT	3 300 € TTC
<b>Tribunal Judiciaire - Chambre de proximité</b>		
Procédure contentieuse en référé	650 € HT	780 € TTC
Procédure contentieuse au fond	800 € HT	960 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
<b>Tribunal Judiciaire</b>		
Procédure contentieuse en référé	900 € HT	1 080 € TTC
Procédure contentieuse au fond	1 500 € HT	1 800 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
<b>Cour d'appel</b>		
Procédure contentieuse en référé	1 000 € HT	1 200 € TTC
Procédure contentieuse au fond	2 000 € HT	2 400 € TTC
Mesures d'instruction	500 € HT	600 € TTC
<b>Les honoraires ci-dessus précisés comprennent le temps de déplacement. S'y ajouteront les frais de déplacement (train, etc...).</b>		

- ❖ La participation de l'avocat à **toute réunion** qui se tiendra à l'Hôtel de Ville de la Commune de Loudun, génèrerait un coût forfaitaire de **250 € HT augmenté des frais de déplacement**.
- ❖ Les missions de **conseil et de rédacteur d'actes** pour lesquelles l'avocat aurait été sollicité par la Commune de Loudun seraient rémunérées au temps passé, au **taux horaire de 250 € HT**, payable sur facturation successive au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ❖ L'avocat s'engage également à fournir des consultations orales, sur demande de la Commune de Loudun, dans un délai qui ne saurait excéder 72 heures, sauf difficulté exceptionnelle. Le coût de ces consultations est calculé conformément à l'honoraire défini au paragraphe ci-dessus.

Cette convention sera établie pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ne pourra être reconduite que de manière expresse.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

## **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2022**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- ⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ⇒ concessions automobiles

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 25 novembre 2021,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des dates suivantes pour l'ouverture dominicale des commerces :

- ⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :
  - ✓ 16 janvier 2022 : soldes d'hiver
  - ✓ 26 juin 2022 : soldes d'été
  - ✓ 4 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
  - ✓ 11 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
  - ✓ 18 décembre 2022 : fêtes de fin d'année
- ⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :
  - ✓ 16 janvier 2022
  - ✓ 13 mars 2022
  - ✓ 12 juin 2022
  - ✓ 18 septembre 2022
  - ✓ 16 octobre 2022

**M. Jean-Pierre JAGER quitte la séance à 20 H 45.**

# TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le tableau des effectifs de la Ville de Loudun se présente comme suit :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	1
<b>Filière Administrative</b>			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	2	2
* Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	6	6
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	10	10
* Adjoint administratif C1 35H	C	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>25</b>
<b>Filière Technique</b>			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	4	4
* Agent de maîtrise	C	15	15
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	11
* Adjoint technique principal 2ème classe C2 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1	C	15	15
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>53</b>
<b>Filière medio-Sociale</b>			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe 30H	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 1ère classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 1ère classe C3	C	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	4	4
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	4	3
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>10</b>

<b>Filière Animation</b>			
* Animateur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	2
* Adjoint d'animation 35H C1	C	11	10
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 17H30 C1	C	1	1
* Adjoint d'animation 12H C1	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>18</b>
<b>Filière Police</b>			
* Gardien brigadier C2	C	1	1
* Brigadier -chef principal	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Filière Sportive</b>			
* Educateur APS	B	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES</b>		<b>120</b>	<b>114</b>
<b>CONTRACTUELS</b>			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 11H25	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8H50	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	A	1	0
Educateur de jeunes enfants 30h00	A	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS</b>		<b>125</b>	<b>118</b>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2021,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs de la Ville de Loudun :

### **Proposition d'avancement de grade: avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

- ⇒ Ouverture d'un poste de brigadier-chef principal
- ✚ Fermeture d'un poste de gardien-brigadier

### **Modification des postes suivants : avec effet rétroactif au 13 septembre 2021**

- ⇒ Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 12h05
- ✚ Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 11h25

- ⇒ Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 9h50
- ✚ Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 8h50

### **Création d'un poste : avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

- ⇒ Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 11H00

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire, pour répondre à la question posée par M. Romain BONNET lors de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2021, indique que le coût annuel supplémentaire engendré par les avancements de grade et les promotions internes représente 37 à 38 000 €.

<b>RÉGIE « MUSÉE RENAUDOT » - ÉCART DE COMPTAGE NÉGATIF SUITE A DÉPÔT DE FONDS : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A CONSTATION DE LA FORCE MAJEURE</b>
---

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Sur la période du 29.06.2021 au 20.09.2021, dans la régie de recettes « Musée Renaudot », dont le régisseur est Mme Véronique CORDIER, il a été constaté un écart négatif suite à dépôt de fonds, d'un montant de 0.50 €.

Par décision du 26.10.2021, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a constaté que les circonstances d'apparition du déficit étaient constitutives de la force majeure et que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'était pas mise en jeu.

Par conséquent, la dépense correspondante doit être imputée dans la comptabilité de la collectivité, qui doit apurer le déficit subsistant.

*M. Gilles ROUX donne des détails quant à la raison de cet écart négatif (fausse pièce de 50 centimes) et indique qu'il sera pris ultérieurement une délibération globale permettant de faire accepter ces différences de comptage dans le cadre de la gestion des régies.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et en constatation de la force majeure de Mme Véronique CORDIER, régisseur de la régie « Musée Renaudot » portant sur le montant total du déficit suite à l'écart de comptage négatif suite à dépôt de fonds, soit la somme de 0.50 € ;
- ⇒ décide de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 0.50 €.

## CONSTITUTION D'UN COMPLÉMENT DE PROVISIONS POUR RISQUES

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- ⇒ Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- ⇒ Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru ;
- ⇒ Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune de Loudun à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération du 19 mai 2021, l'état des restes à recouvrer de la Ville de Loudun montrant un dû d'une valeur de 9 000 € (dettes concernant la garderie périscolaire, l'accueil des enfants en ALSH, les documents non rendus à la médiathèque, des droits de place et la divagation des chiens), le Conseil Municipal avait constitué une provision pour risques pour un montant de 9 000 €.

Aujourd'hui, l'examen des restes à recouvrer du Comptable Public montre un dû d'une valeur de 10 361.11 €. Il convient donc de constituer un complément de provision pour risques pour un montant de 1 361.11 €.

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la constitution d'un complément de provisions pour risques pour un montant de 1 361.11 € et d'inscrire ce montant à l'article 6817 du budget de la Ville.

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET VILLE 2021

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

	dépenses	recettes
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions</u>		
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 1 361,11	
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>		
022 - Dépenses imprévues	- 1 361,11	
<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>		
022 - Dépenses imprévues	- 41 920,00	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>		
	+ 41 920,00	

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Chapitre 32420 Tour Carré</u> 21318 - Constructions autres bâtiments publics	+	20 000,00	
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			+ 41 920,00
<u>Chapitre 2030 - Service informatique</u> 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+	2 500,00	
<u>Chapitre 21202 - Ecole primaire du Martray</u> 21312 - Constructions bâtiments scolaires	+	730,00	
<u>Chapitre 41230 - Complexe sportif Jean Tursini</u> 2188 - Autres immobilisations corporelles	+	1 190,00	
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</u> 1641 - emprunts	+	17 500,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE : BUDGET LOTISSEMENT LA CASSE AU RUISSEAU 2021**

*Rapporteur : M. Gilles ROUX*

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> 3355 - Travaux	+	104 235,00	
<u>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</u> 168741 - Communes membre du GFP			+ 104 235,00

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> 7133 - Variation des encours de productions			+ 104 235,00
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u> 605 - Achat de matériel	+	104 235,00	

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

22.10.2021	Contrat avec Finance Active concernant un droit d'accès à OPTIM dette et prospective financière pour une durée de 3 ans.
22.10.2021	Encaissement d'un remboursement d'assurance en règlement d'un sinistre – barrière accidentée rue du Stade le 2.09.2021.
22.10.2021	Contrat avec la Sté SOCOTEC EQUIPEMENTS pour la mission de vérification technique périodique des aires de jeux.
29.10.2021	Etude de définition de l'opération de revitalisation du Territoire – Loudun – Requalification urbaine et pré-opération OPAH-RU « Livrables B et C » - Groupement SAS VILLES VIVANTES.
3.11.2021	Attribution d'une subvention à M. LECOMTE André – récupérateur d'eau.
4.11.2021	Contrat Résidence d'artistes avec Gonzo Collectif Production pour le spectacle « Empreintes » du 7 au 11 mars 2022 à l'espace culturel René Monory.
4.11.2021	Contrat avec la Compagnie « La Nuit te Soupire » pour le spectacle « Seuls dans la nuit » qui aura lieu le 18.01.2022 à l'espace culturel René Monory.
10.11.2021	Contrat avec Zamora Productions SARL pour le concert de Gunwood « Dream Boat Jane » qui aura lieu le 11.02.2022 à l'espace culturel René Monory.
10.11.2021	Contrat de maintenance avec la Sté KONE pour les ascenseurs de la médiathèque et de l'espace jeunes à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée initiale de 3 ans.
17.11.2021	Convention d'occupation des salles de la mairie avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne.
19.11.2021	Attribution d'une subvention à Mme PINEAU et M. DEVAUX – Fonds façades.
6.12.2021	Contrat avec l'OUVRAGE pour le spectacle « Gisèle Halimi, Défendre! » du 4.12.2021 à la médiathèque.
6.12.2021	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 1 : Dommage aux biens et annexes – MAIF
6.12.2021	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 2 : Assurances dommages causés à autrui et individuelle accident – SMACL ASSURANCE
6.12.2021	Renégociation des contrats d'assurances – Lot 4 : Protection juridique et défense pénale – 2C Courtage

## QUESTION DÉPOSÉE PAR LA LISTE « ENSEMBLE, REDYNAMISONS LOUDUN »

*Il a été décidé que Loudun serait « La cité Renaudot ». Le Prix Renaudot des Lycéens en est une des vitrines, avec un formidable travail réalisé par les Amis de Renaudot, la médiathèque et Elisa Dersoir.*

*Nonobstant, dans la ville, la visibilité n'est pas la même, entre autres auprès des supermarchés : aucune action n'est réalisée, par ceux-ci, afin de mettre en avant les livres de la sélection, pourtant en vente sur place, ou d'exposer le lauréat du prix.*

*Serait-il possible d'établir un partenariat avec ces grandes surfaces afin qu'ils participent eux aussi au rayonnement du prix et de la Ville ?*

Monsieur le Maire indique que les partenaires aujourd'hui du Prix Renaudot sont la Région Nouvelle Aquitaine (qui donne une certaine somme pour l'achat des romans) et les Amis de Théophraste Renaudot. Il précise qu'en effet, si les grandes surfaces souhaitent participer d'une manière ou d'une autre à cette opération, la municipalité est ouverte à toute proposition.

Mme PINEAU indique que les romans sont déjà en vente chez eux et qu'il suffirait simplement qu'ils les mettent en avant par la mise en place de trépieds par exemple.

M. Philippe RIGAULT confirme qu'il est possible d'échanger sur ce point avec les grandes surfaces, mais qu'on ne peut pas signer de partenariat. Il signale que le Centre E. Leclerc a son propre Prix Littéraire appelé « Prix Landerneau des lecteurs ».

Mme Marie-Pierre PINEAU profite de l'occasion pour souligner que la Société AGRITUBEL a été classée 6<sup>ème</sup> dans le Top des Entreprises de la Vienne et a été Lauréat du Top Export. En revanche, elle fait remarquer que dans ces 50 premiers, RTL, RMC, GIANSANTI et LECLERC ont disparu et elle se pose la question de savoir si ces entreprises ne seraient pas en souffrance. Monsieur le Maire répond que cette remarque n'engage qu'elle et il précise comment se passe le classement de ces entreprises qui prend en compte le nombre de salariés et le chiffre d'affaires.

M. Jean-Louis DOUX prend la parole afin de remercier tous les élus qui s'impliquent pour la parfaite organisation du Centre de vaccination à l'espace culturel.

**La séance est levée à 21 H 05.**

Le Maire,  
Joël DAZAS

